

**ÉDITION
SPÉCIALE**

DOB en instantané 2026



Outil d'aide à la préparation
budgétaire des collectivités locales



Avant-propos

Chaque année, la direction des études et de la recherche de La Banque Postale publie son ***DOB en instantané***.

Outil d'aide à la préparation des budgets locaux :

- il regroupe et illustre les **informations utiles en matière de conjoncture économique et de finances publiques**
- et analyse **les dispositions de la loi de finances de l'année intéressant les collectivités locales.**

Cette année, le projet de loi de finances (PLF) n'ayant pas été adopté avant le 31 décembre, et comme c'était le cas début 2025, nous publions de nouveau le *DOB en instantané* « édition spéciale », afin de vous apporter les informations les plus récentes et les plus factuelles possibles dans ce contexte d'incertitudes budgétaires.

Vous y trouverez donc :

- les informations habituelles sur **la conjoncture économique et les finances publiques**,
- une description du processus budgétaire en cours avec une **analyse de la loi spéciale et du décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics et leurs conséquences sur les finances locales**,
- **les dispositions intéressant les budgets locaux en dehors du vote d'une loi de finances**,
- et quelques éléments sur **les principales dispositions contenues dans le PLF** qui intéressaient les collectivités locales.

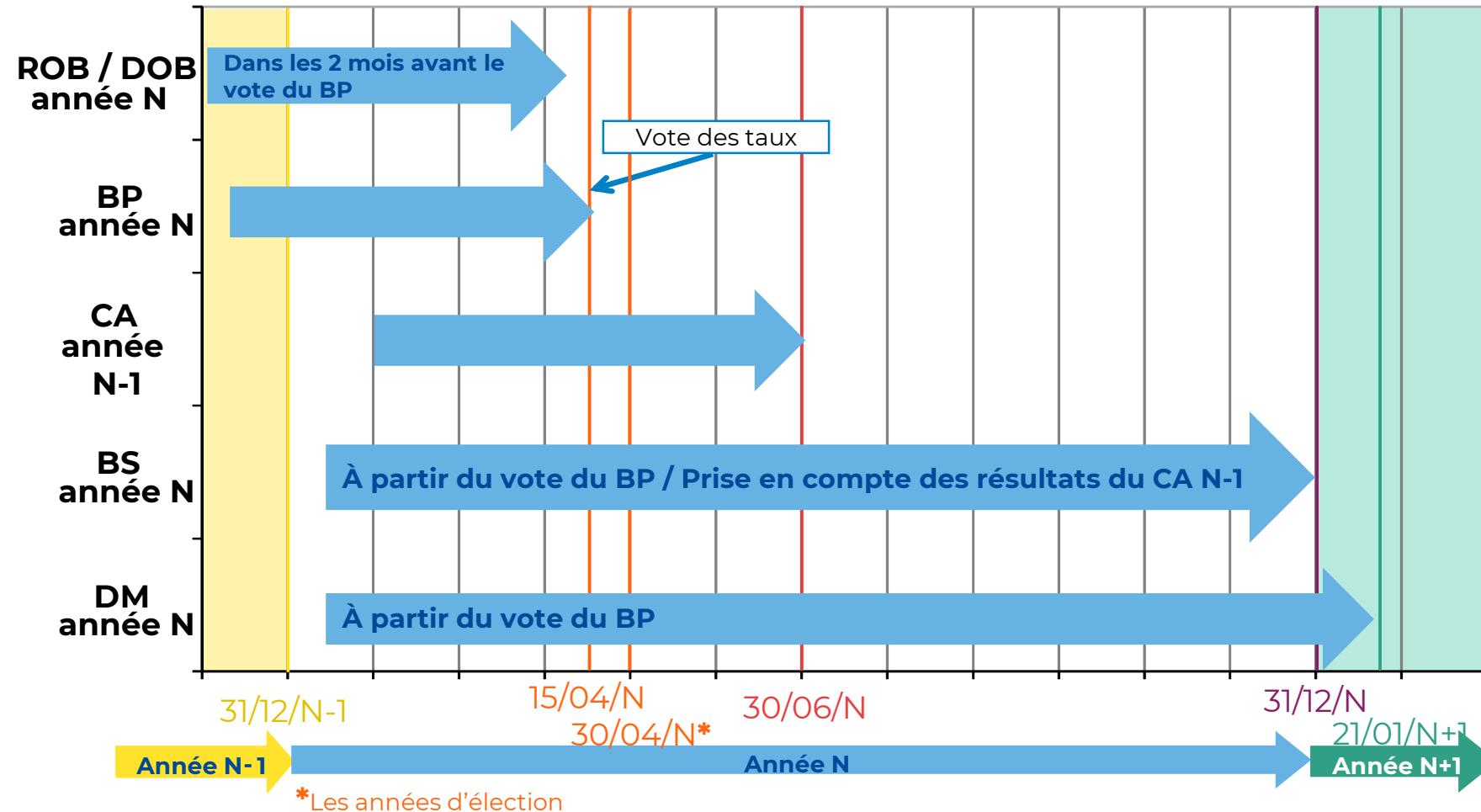
Ce document contient une notice d'utilisation de l'**outil d'analyse cartographique des budgets locaux** que nous avons mis en ligne l'an dernier ; il contient notamment des éléments utiles à l'estimation de la DGF 2026.

Enfin, nous actualiserons ce *DOB en instantané* dès qu'une loi de finances pour 2026 aura été adoptée.

Avant-propos



Rappel des principales dates à respecter pour la construction de votre budget



NB : compte de gestion N-1 transmis par le comptable avant le 01/06 N et adopté avant le compte administratif

Information utile concernant l'année 2026 : du fait des élections, les communes et leurs groupements ont jusqu'au 30 avril pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité.

Sommaire

I Macro-économie	p.5 à 9
II Contexte & finances locales	p.10 à 15
III Mesures législatives et réglementaires pour 2026	p.16 à 49
1 Contexte	p.17 à 22
2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret	p.23 à 29
3 Ce qui est déjà acté par ailleurs	p.30 à 39
4 Ce qui était prévu au PLF 2026	p.40 à 49
IV Cartographie	p.50 à 53

Avertissement

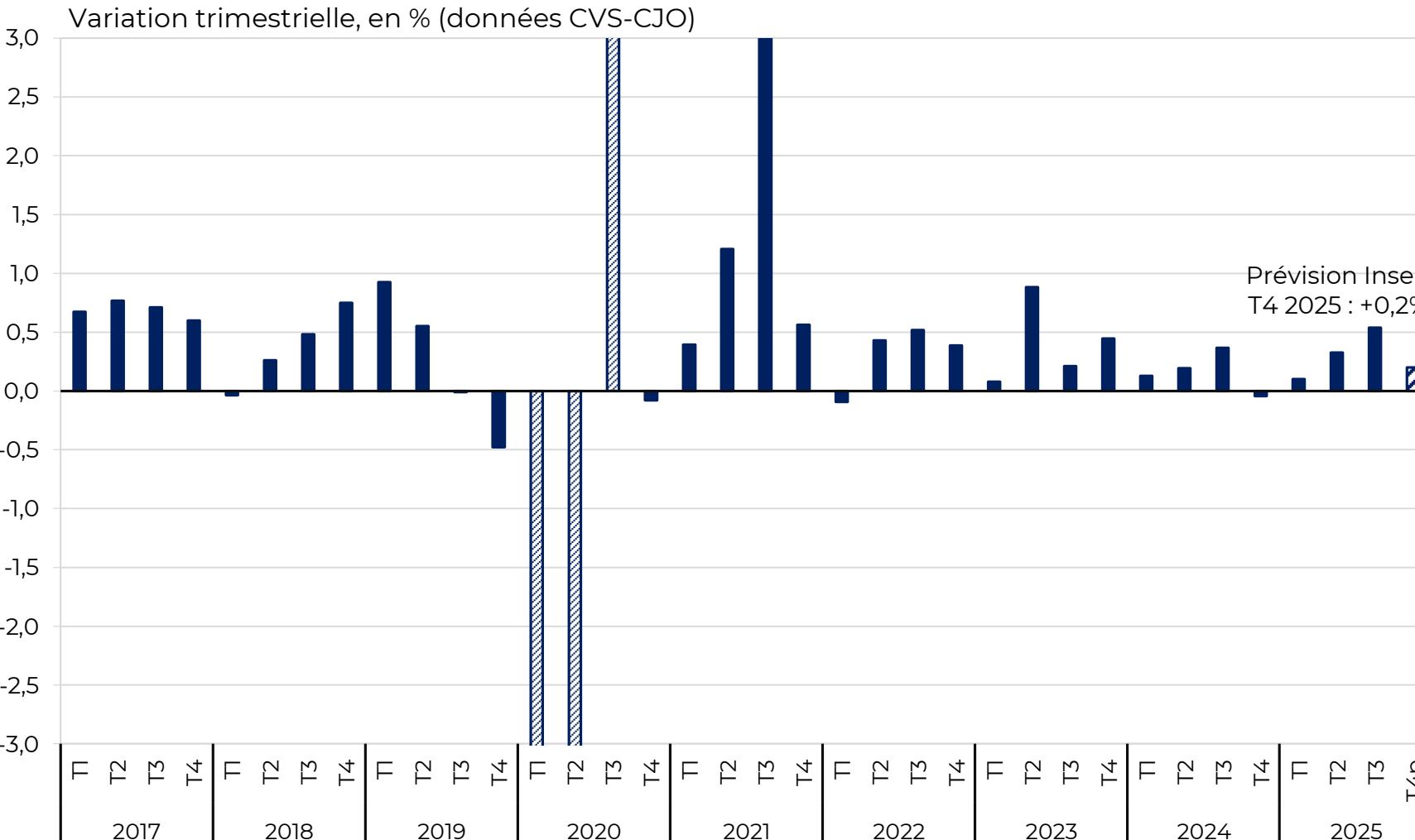
Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.

Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées avec la mention © La Banque Postale.

I Macro-économie

I Macro-économie

Évolution du PIB français



12 novembre 2025

Equilibres incertains

- L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde. C'est un peu comme si un nouvel équilibre avait été trouvé. Dans l'Hexagone, les discussions budgétaires se poursuivent. Rien n'assure qu'elles déboucheront sur un budget pour 2026... mais rien n'assure du contraire non plus ! Saura-t-on trouver un **nouvel équilibre politique, certes de circonspection, mais qui permette d'avancer** vers l'échéance « suprême » de la vie politique française en 2027 ? Il est clair que la France est sous la surveillance des institutions internationales et des investisseurs financiers.
- De nombreux signes d'atténussement sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le 3^{ème} trimestre a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. Un autre fait marquant a été un ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période mais qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage. De l'évolution de ces deux variables ressort un ressaut de la productivité *apparente* du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété.
- Plus largement dans la zone euro, le 3^{ème} trimestre a été marqué par une petite croissance, avec des rythmes assez dispersés selon les pays. L'Espagne continue de se distinguer par une progression du PIB beaucoup plus allante que chez ses partenaires européens. L'inflation restant contenue, la BCE demeure dans une position d'attente.
- Outre-Atlantique, une des conséquences du shutdown a été l'absence de publication des indicateurs économiques habituels (sauf l'inflation). Cela a contraint la Fed à naviguer un peu à vue. Si elle a abaissé de nouveau son taux directeur en octobre, son président J. Powell s'est montré plus prudent pour l'avenir, considérant que la hausse des droits de douane pouvait encore entraîner l'inflation.
- En Chine, la croissance est restée favorable au 3^{ème} trimestre mais des signes de fléchissement sont perceptibles. Par ailleurs, le changement de gouvernement au Japon pourrait aussi influer sur l'orientation de la politique économique.
- Sur les marchés financiers, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA) et les espoirs de profits que cette dernière générera se sont traduits ces derniers mois par une forte hausse des valeurs technologiques sur les marchés boursiers, surtout outre-Atlantique. Quelle est la part spéculative dans ces évolutions ? Nul ne le sait. Plusieurs annonces (de la part de grandes banques américaines comme JP Morgan ou Goldman Sachs, ainsi que d'Amazon) mettent en avant aussi les effets potentiels de l'IA sur le marché du travail sans que l'on sache encore quel sera le point d'aboutissement de ces changements.

Retrouvez les publications du service des Études Économiques de La Banque Postale :
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/publications/etudes.economiques.html>

I Macro-économie

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015 (à côté des courbes : évolutions sur 12 mois glissants)

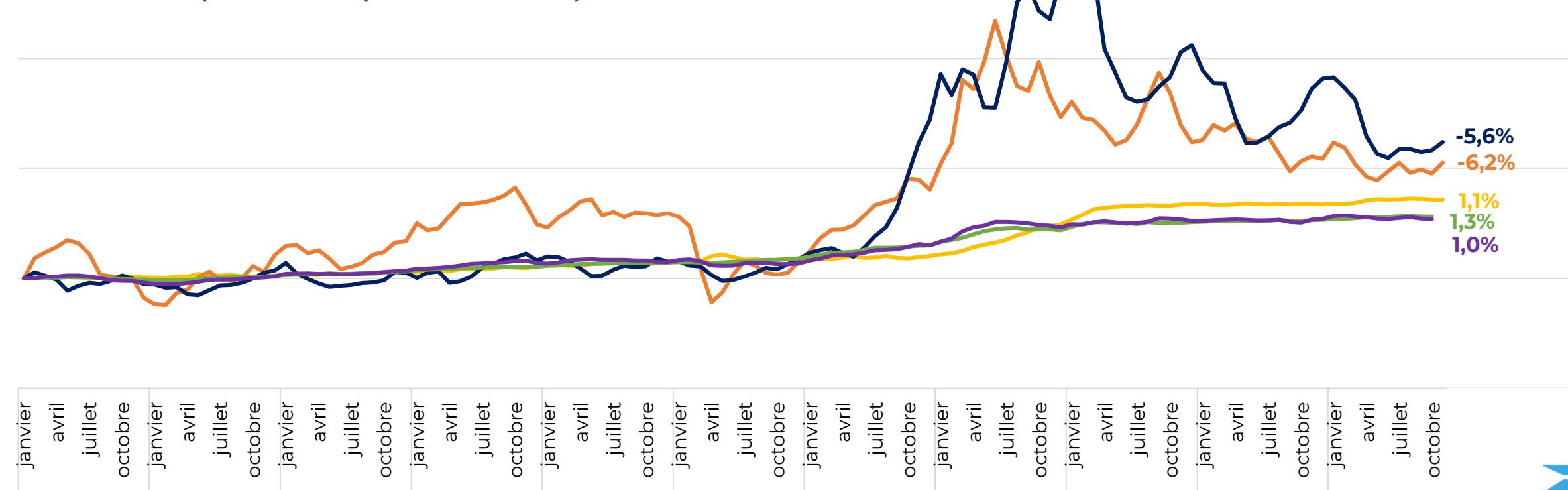
Produits alimentaires (**dernier mois disponible novembre 2025**)

Combustibles et carburant (**dernier mois disponible novembre 2025**)

Électricité, gaz, vapeur et air conditionné (**dernier mois disponible novembre 2025**)

Bâtiment (**dernier mois disponible octobre 2025**)

Travaux publics (**dernier mois disponible octobre 2025**)



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

I Macro-économie

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

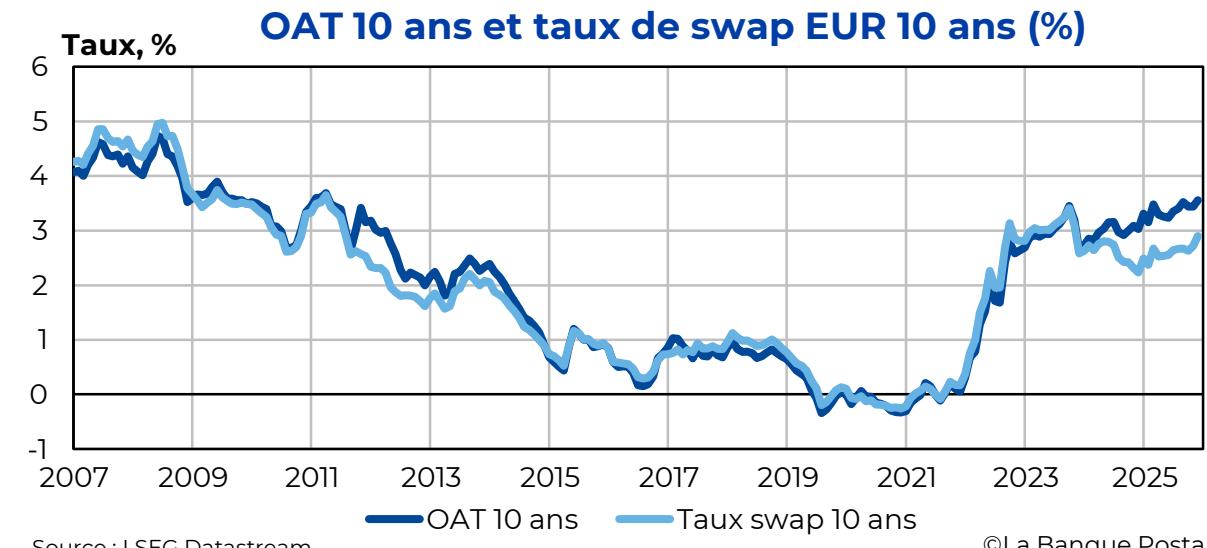
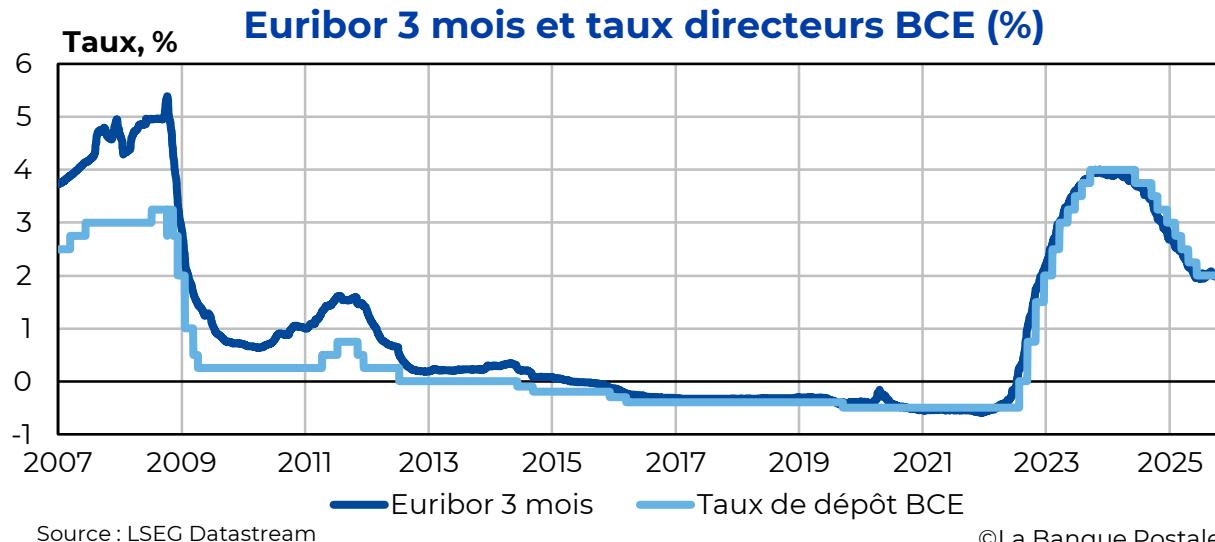
Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2025 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2026, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **+0,9% en moyenne** (+0,9% pour l'IPCH également). L'inflation définitive pour l'année 2025 sera connue lors de la prochaine parution [Insee](#) (le 15/01/2026).

I Macro-économie

Évolution des taux d'intérêt



Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

II Contexte & finances locales

II Contexte & finances locales

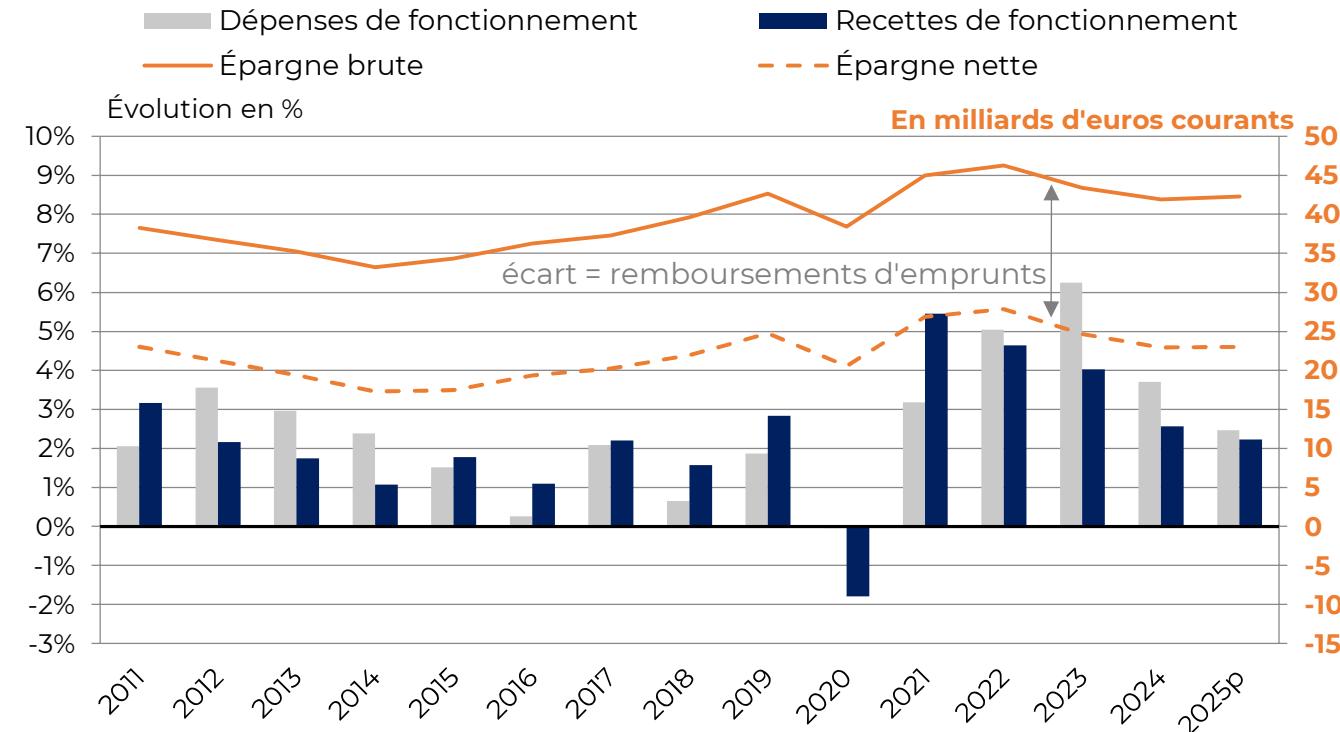
Modifications institutionnelles	2023	2024	2025	2026
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 945	34 935	34 875	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (<i>par rapport à 2013</i>)	793	804	845	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (<i>yc mét. de Lyon</i>)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 615	8 471	8 040	7 975
Nouveaux transferts de compétences/Modifications institutionnelles	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements.	Au 1 ^{er} janvier 2026 Mayotte est devenue un Département-Région (Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte). Généralisation du Compte financier unique (CFU) et donc de l'instruction M57 avec application obligatoire dès les comptes de l'exercice 2026 (Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025).

*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

**Article 17 - LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

II Contexte & finances locales

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

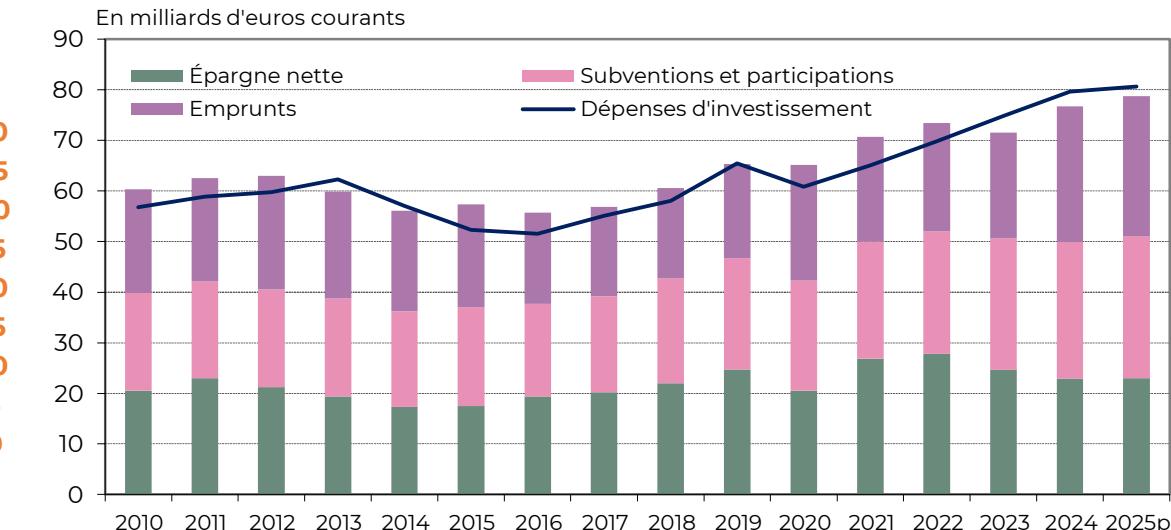


©La Banque Postale, prévisions publiées le 23 septembre 2025

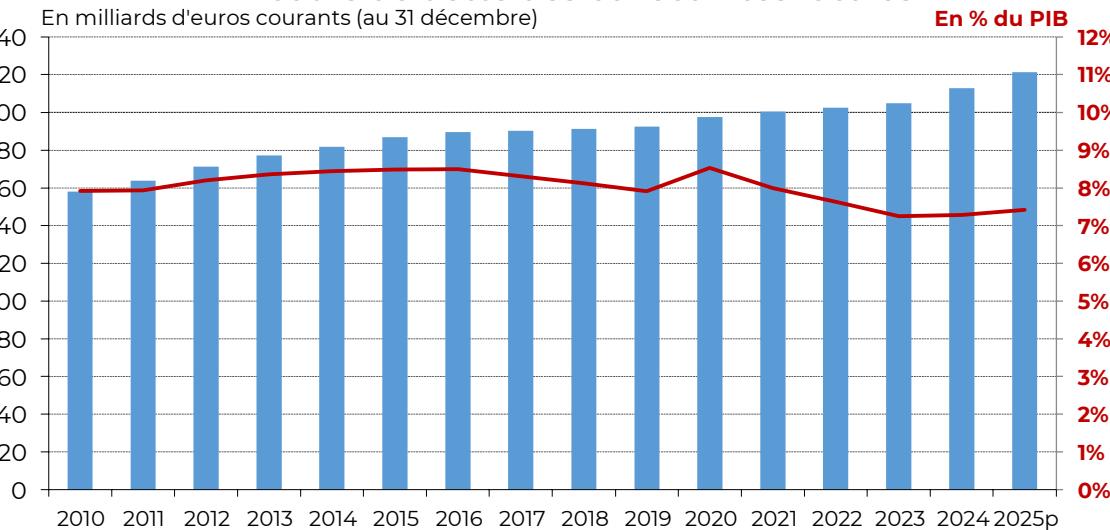
Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.

Financement des investissements locaux*

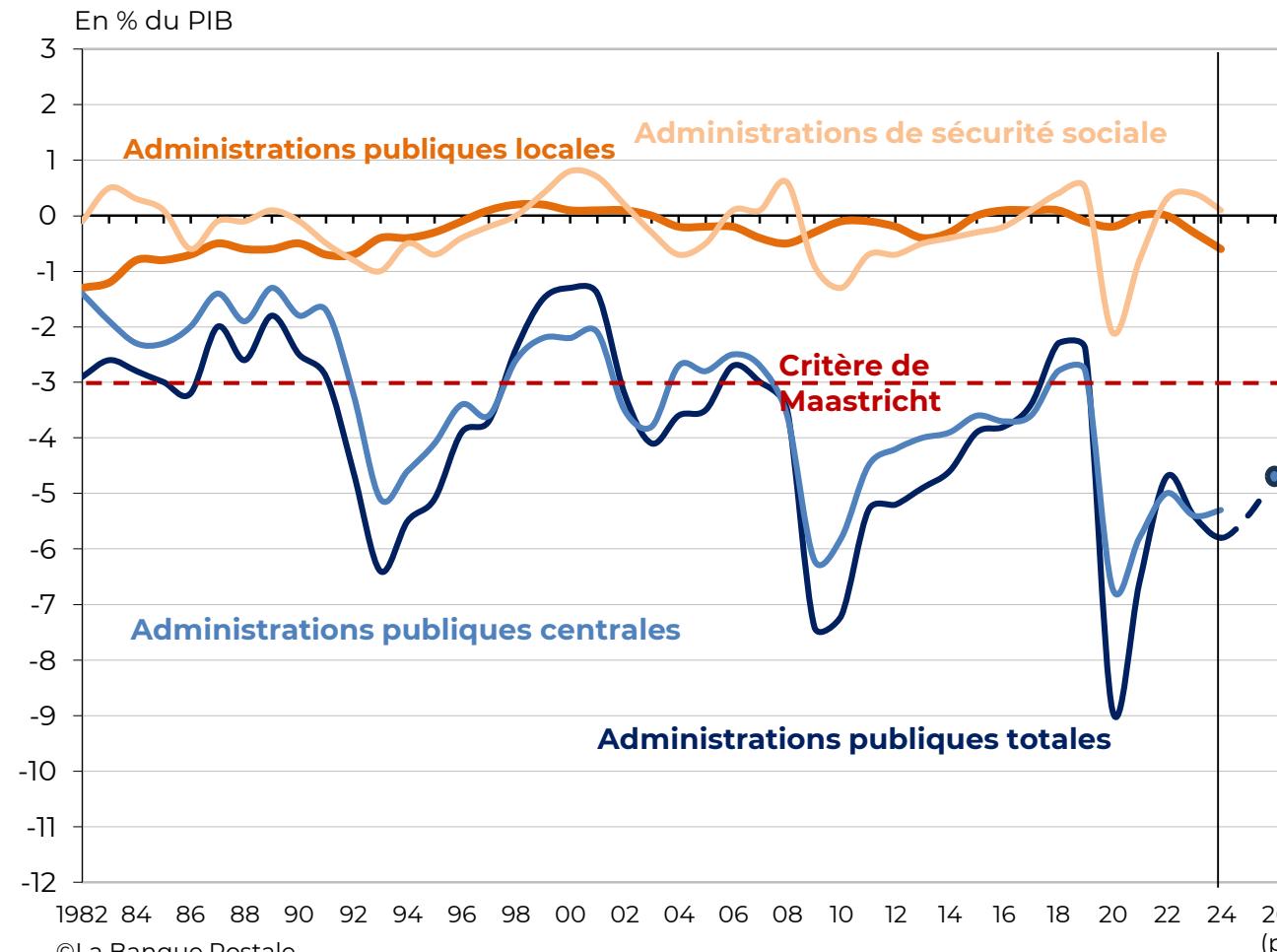


Encours de dette des collectivités locales

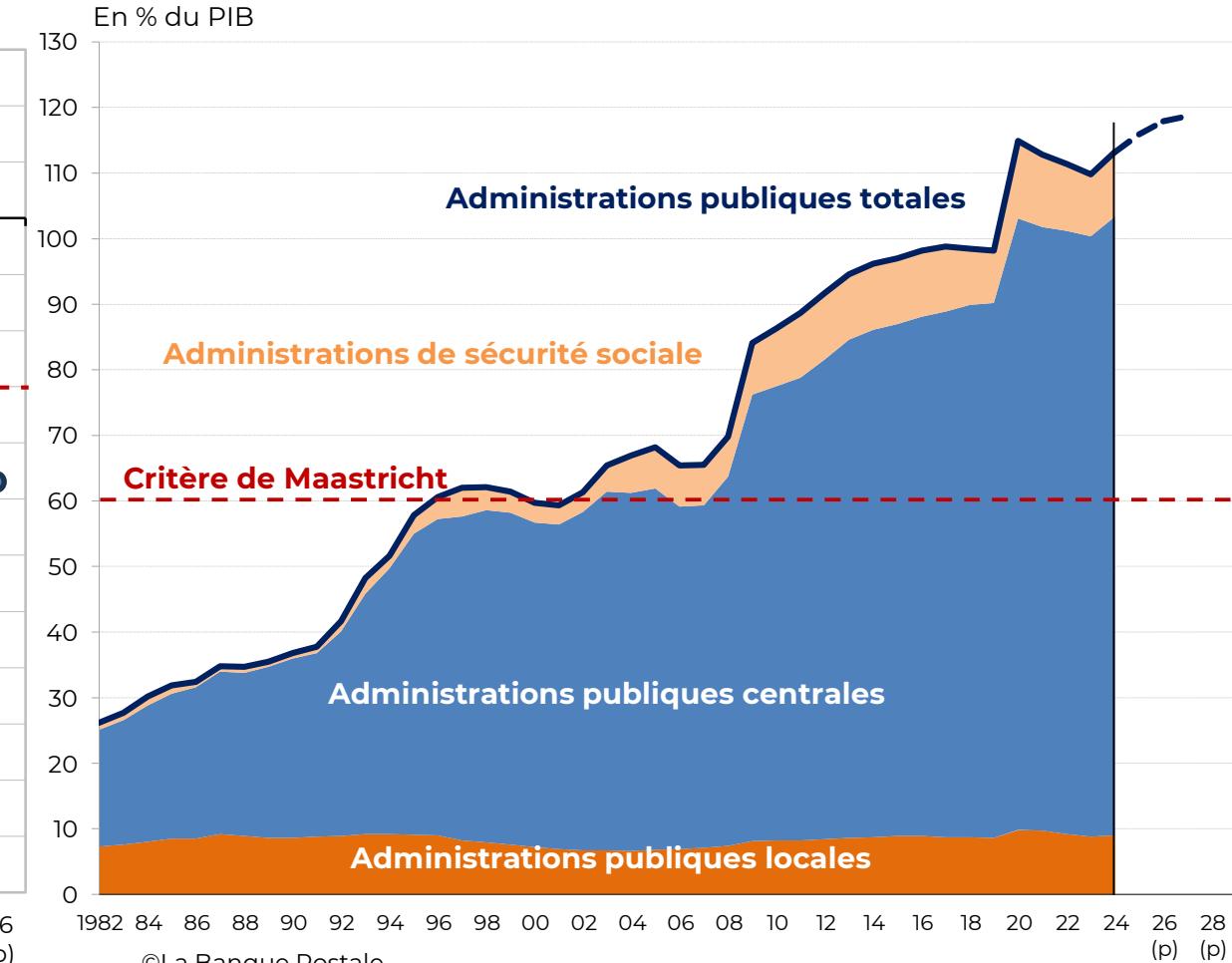


II Contexte & finances locales

Le déficit des administrations publiques

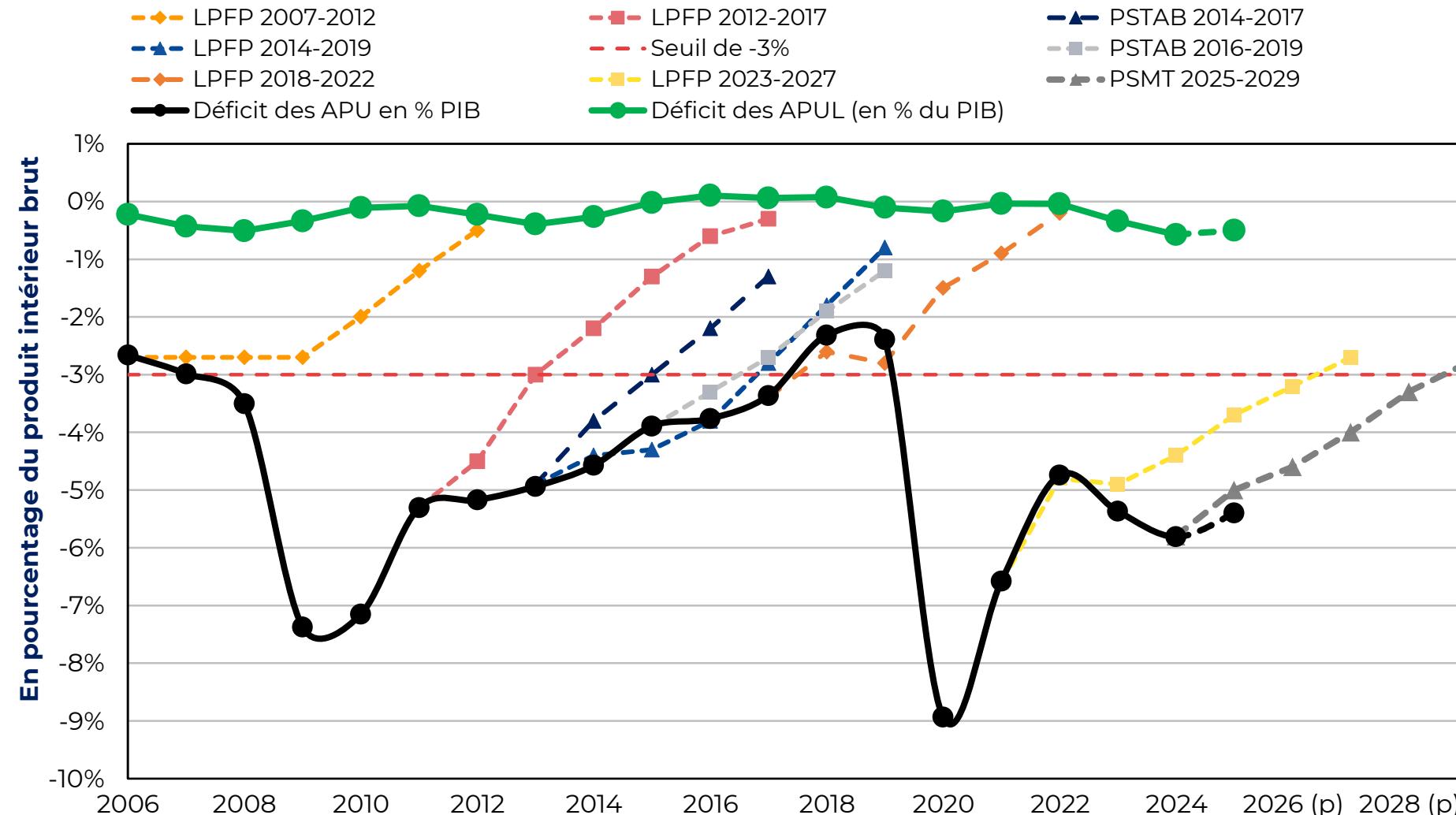


La dette des administrations publiques



II Contexte & finances locales

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Source : Documents programmatiques, Loi de finances de fin de gestion pour 2025, LBP

©La Banque Postale

II Contexte & finances locales

Évolutions des prévisions de solde public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<u>Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)</u>	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
<u>Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)</u>	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
<u>Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-replace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)</u>	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
<u>Rapport d'avancement annuel 2025 (16/04/2025)</u>	-5,8	-5,4	-4,6	-4,1	-3,4	-2,8
<u>Loi de finances de fin de gestion 2025 (08/12/2025)</u>	-5,8	-5,4				
<u>Projet de loi de finances pour 2026 (14/10/2025)</u>	-5,8	-5,4	-4,7			
<u>Projet de loi de finances pour 2026 (version au 15/12/2025)</u>	-5,8	-5,4	-5,3			

III Mesures législatives et réglementaires pour 2026

III.1 Contexte

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III.4 Ce qui était prévu au PLF 2026

III Mesures législatives et réglementaires pour 2026

III.1 Contexte

- Chronologie des faits
- Dispositions législatives permettant l'adoption d'une loi spéciale
- Contenu de la loi spéciale
- Contenu du décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : chronologie des faits



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

24/10/2025 Début de l'examen à l'Assemblée nationale (AN) en séance publique

22/11/2025 Rejet de la première partie et transfert au Sénat

27/11/2025 Début de l'examen au Sénat en séance publique

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



30/12/2025

Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :

- [Circulaire interministérielle](#) relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée
- [Circulaire](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026



13/01/2026

- Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN
 - Commission des finances les 8 et 9 janvier - Séance publique du **13 au 23 janvier**
- Deuxième lecture au Sénat **sans doute à partir du 26 janvier**
- Possibilité d'un texte définitif dans la **première quinzaine de février**

III Mesures législatives et réglementaires

Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si la loi de finances n'est pas promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Si la loi de finances de l'année ne peut être promulguée ni mise en application en vertu du premier alinéa de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement dépose immédiatement devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. Ce projet est discuté selon la procédure accélérée.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et [dispositions propres aux dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

III Mesures législatives et réglementaires

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 26/12/2025, a été [publiée](#) au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État.** Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'AN dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)). Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

III Mesures législatives et réglementaires

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre **un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics**, à compter du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026.

Deux circulaires du 30 décembre sont venues apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret : la 1^{ère}, signée du Premier Ministre, est relative à la mise en place d'une régulation budgétaire renforcée ; la seconde, signée de la ministre de l'Action et des comptes publics, est relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026.

- **2025 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

III Mesures législatives et réglementaires

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- Un blocage des crédits ouverts est mis en place à l'ouverture de la gestion 2026**

La mise à disposition de l'intégralité des crédits n'est pas autorisée. Seuls 25 % de la ressource ouverte en AE et CP seront disponibles en attendant l'avis rendu par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel sur la prévision des dépenses du ministère.

- Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics et il n'y aura pas de création nette d'emploi ; il n'y aura pas de revalorisations des barèmes indemnitaire ni de nouvelles mesures catégorielles ;
- les dépenses discrétionnaires, comme les dotations, subventions et soutiens divers, seront suspendues (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).
- Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

III Mesures législatives et réglementaires pour 2026

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

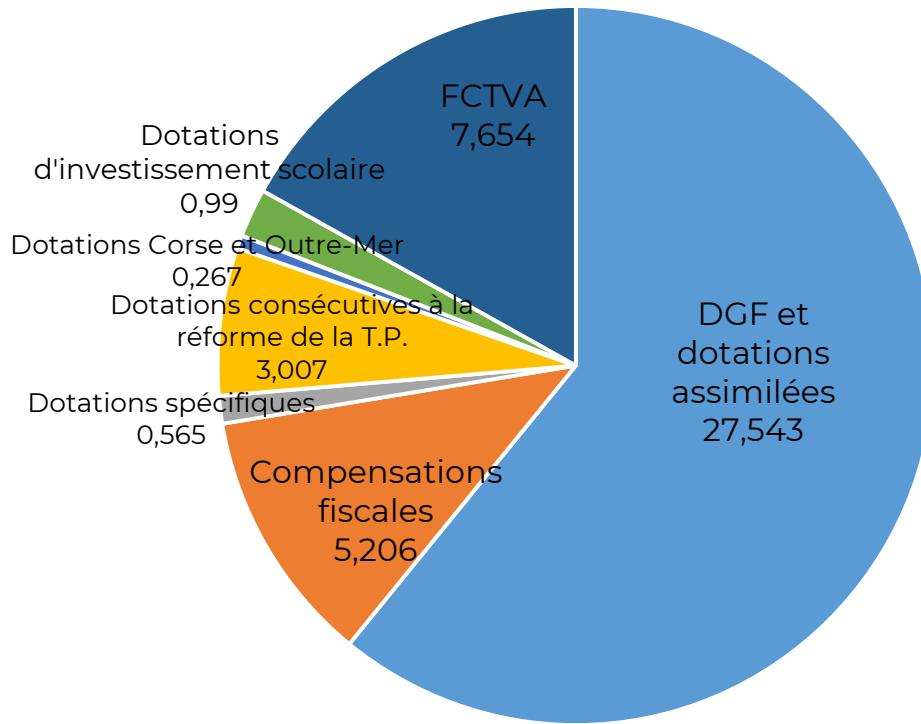
- Mesures concernant les prélèvements sur recettes
- Zoom sur la DGF
- Mesures concernant les dotations et subventions

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : quelle logique pour les prélèvements sur recettes (PSR) ?

Répartition des PSR en Md€ - LFI 2025



[Loi spéciale pour 2026]

Principe : PSR 2026 = 2025

dans l'attente d'une nouvelle loi de finances.

Sauf pour les PSR calculés individuellement en application de textes préexistants (compensations d'exonérations, dotation communes nouvelles, DDEC, DRES...) et qui peuvent être assimilés à des crédits évaluatifs.

Point d'attention :

Versement du PSR en fonction du droit en vigueur (par 1/12^{ème} ou versement unique ou en plusieurs fois - cf. circulaires du [21/11/2006](#) et du [22/02/2007](#))

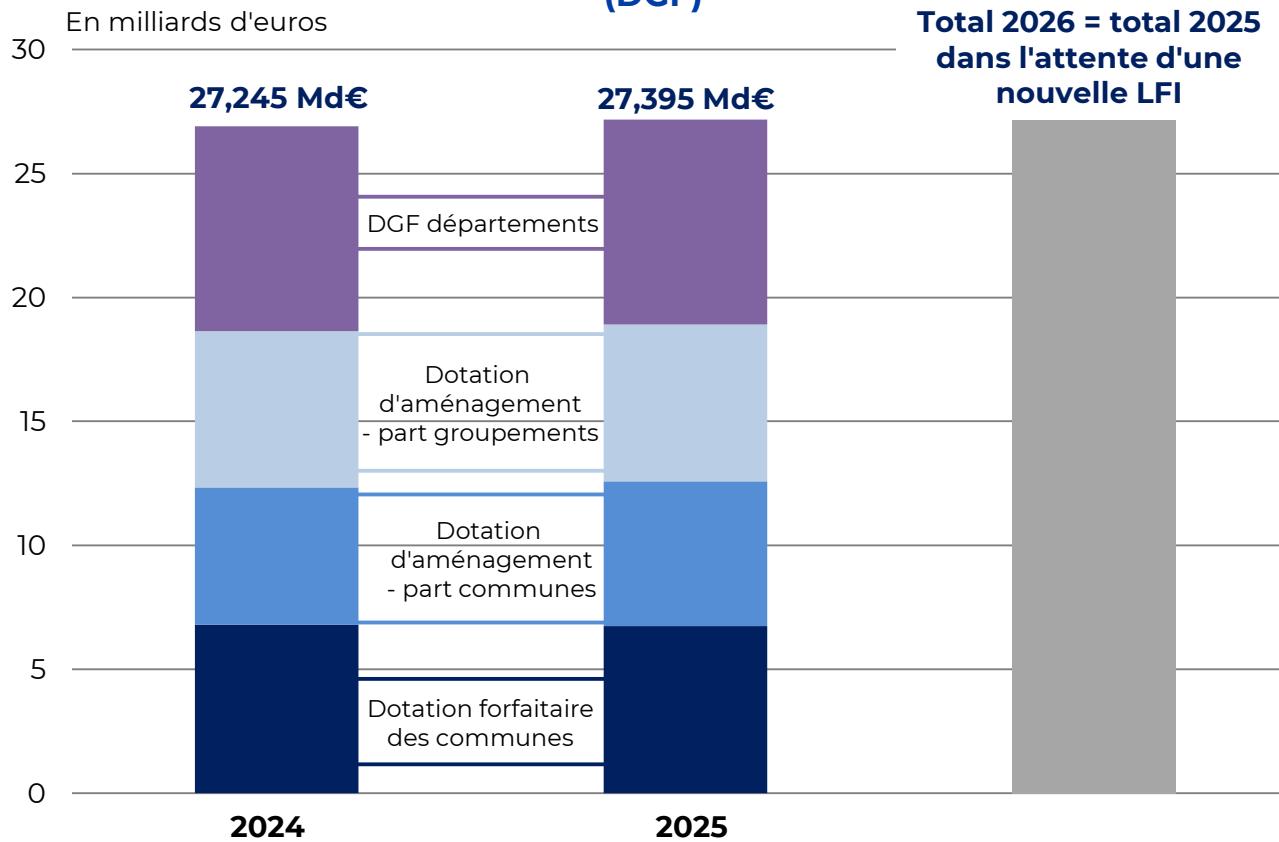
- ⇒ Si versement par douzièmes : régularisation ultérieure
- ⇒ Pour rappel, les douzièmes des 4 premiers mois sont calculés sur la base de l'année précédente ou d'une première estimation. Mais les montants définitifs ne peuvent être fixés qu'en fonction d'une loi de finances ou des textes préexistants.

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : zoom sur la DGF

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



[Loi spéciale pour 2026]

DGF 2026 = 2025 avec versement par douzièmes (sauf pour la DSU, la DSR et la DNP) sur la base des montants de 2025 en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF et de l'application des critères individuels.

Le PLF 2026 prévoit à la fois une **stabilisation** du montant global et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290 M€ (comme en 2025).



Quand nouvelle LFI votée
⇒ régularisation selon nouveau montant voté.

**Si le montant total semble connu,
la répartition reste à définir (cf. [page 26](#))**

(Pour aller plus loin : logigrammes de l'OGL sur le calcul de la DGF [communes, groupements, départements](#) et [guide pratique de la DGCL](#))

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : zoom sur la DGF



[Loi spéciale pour 2026]

DGF 2026 - Point d'attention :

Interrogation sur le mode de calcul utilisé pour la répartition entre CL

Les dispositions législatives **existantes** auront, sauf modification, des **effets automatiques** :

- ⇒ La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 38,4 M€ ; rappel : 43,4 M€ en 2025)
- ⇒ L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre attributaires de la DSU 8 ou 9 communes de plus (coût estimé : 3,98 M€)
- ⇒ La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€
- ⇒ La plupart des évolutions individuelles d'une année sur l'autre sont encadrées
- ⇒ La DGF des départements sera identique à celle de 2025

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : zoom sur la DGF

DGF 2025 - Point d'attention : **Rappel du rôle du Comité des finances locales (CFL)**

Le Code général des collectivités territoriales confie au CFL le pouvoir :

- ⇒ *De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes (cf. diapo précédente)*
- ⇒ *De répartir entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF*
- ⇒ *De répartir entre les trois composantes de la DSR (fractions « bourgs-centres », « péréquation » et « cible ») la variation de son montant*
- ⇒ *De majorer le montant de la dotation de péréquation des départements*
- ⇒ *Conseils pour le vote du budget :*
 - ⇒ *anticiper des évolutions individuelles proches de celles constatées en 2022 en raison du gel du montant global de la DGF. Mais...*
 - ⇒ *...sous réserve des effets sur les indicateurs (potentiel financier, effort fiscal, produits « ex-TP ») de la nouvelle réduction des fractions de correction (cf. [page 34](#) pour visualiser l'impact de la fraction de correction sur les indicateurs financiers)*

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2026

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Crédits de paiement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total Dont :	3 511,1 (-150,3)	3 675,6 (+67,2)	3 608,4
	DETR			
	DSIL	1 416,0 (-200) au sein d'un « Fonds d'investissement pour les territoires », cf. page 49 .	1 509,0 (+58)	
	DSIL exceptionnelle			
	DPV			
	DSID	211,9 (-)	166,7 (+8,1)	
	DGD	1 638,3 (+47,9)	1 638,3 (+47,9)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
	Aménités rurales	110,0 (-)	110,0 (-)	
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	648,0 (-497,0)	1 083,8 (-35,2)	1 124,0



[Loi spéciale pour 2026]

Principe : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (cf. [page 29](#)).

III.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

III Mesures législatives et réglementaires

La loi spéciale : quelle logique pour les dotations budgétaires ?



[Loi spéciale pour 2026]

Points d'attention :

Certains versements pourraient tout de même être réalisés

- ⇒ Pour le programme 119, il est prévu 1,61 Md€ à verser en 2026 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2026
- ⇒ Pour le programme 380 - fonds vert, il est prévu 0,97 Md€ à verser en 2026 au titre des CP demandés sur les AE antérieures à 2026

Source : estimation des restes à réaliser au 31/12/2025, échéancier des crédits de paiement, [projets annuels de performance annexés au PLF 2026](#)

- ⇒ Conseil pour le vote du budget : être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2026 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

III Mesures législatives et réglementaires pour 2026

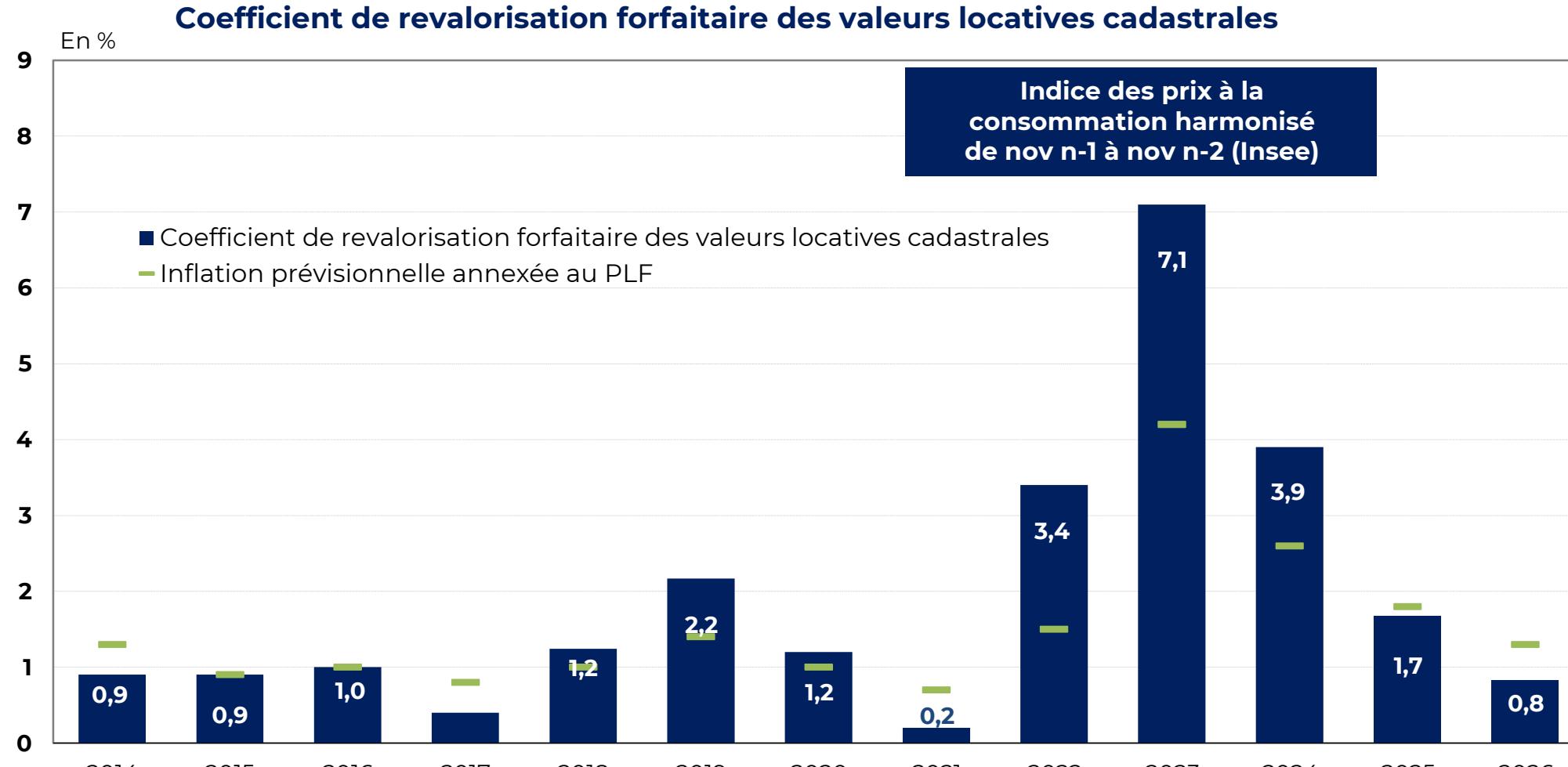
III.3 Ce qui est acté par ailleurs

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales
- Hausse des cotisations patronales CNRACL
- Fraction de correction des potentiels fiscaux-financiers et de l'effort fiscal
- Différentes informations fiscales utiles au vote du budget
- Annexes vertes

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](#)

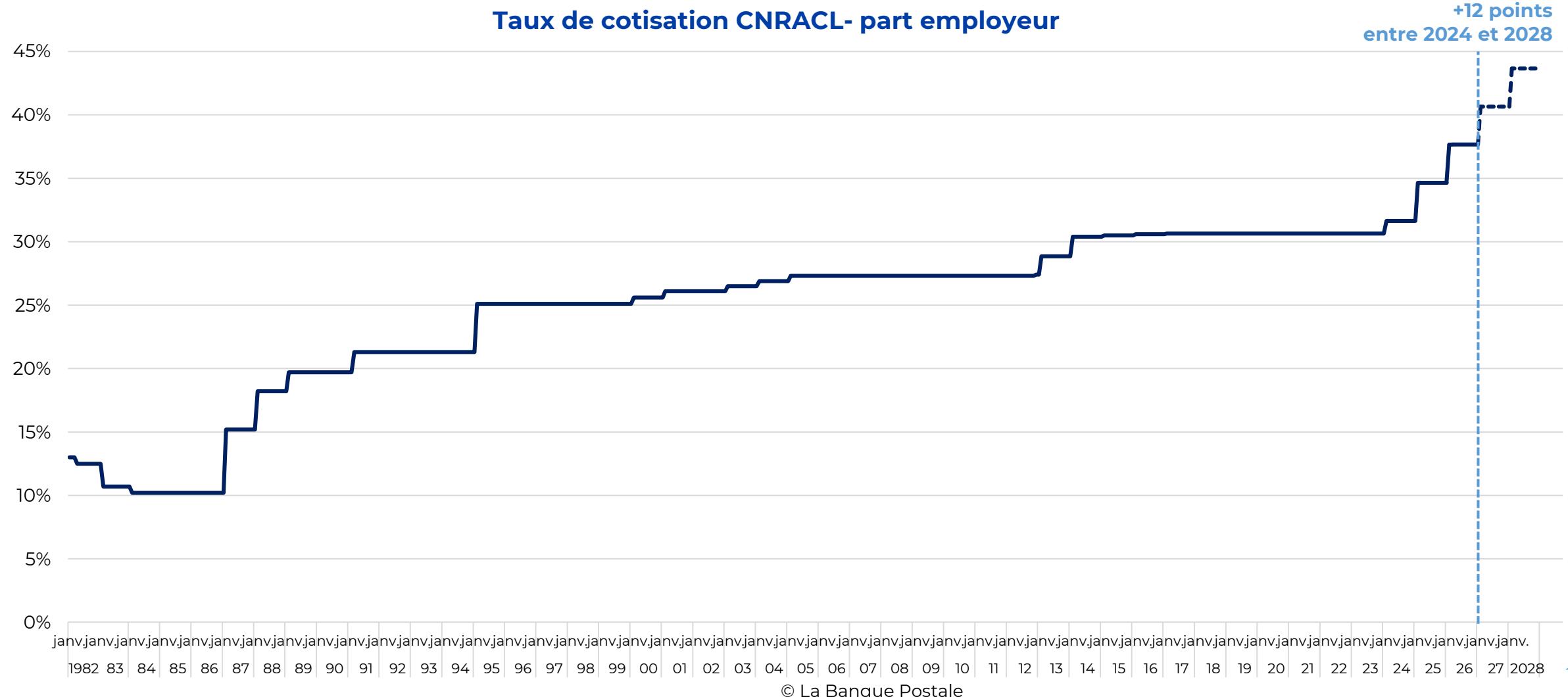
© La Banque Postale

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Taux de cotisation CNRACL- part employeur



III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont modifié le **calcul des indicateurs financiers** (prise en compte des **conséquences des réformes fiscales** - suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels - et de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) ; mais ce nouveau calcul n'intervient depuis 2023 que de façon progressive, via la création de **fractions de correction**.

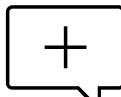
Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, **40 % en 2026**, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux, et pour le calcul de l'effort fiscal de ces derniers ; cependant ils ont été modifiés pour **l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025, elles devraient l'être à hauteur **40 % en 2026***, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Les différentes réformes de ces indicateurs et les modes de calculs sont consultables dans le [DOB en instantané pour 2024](#).



*Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2026 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de **60 % au lieu de 40 %**.



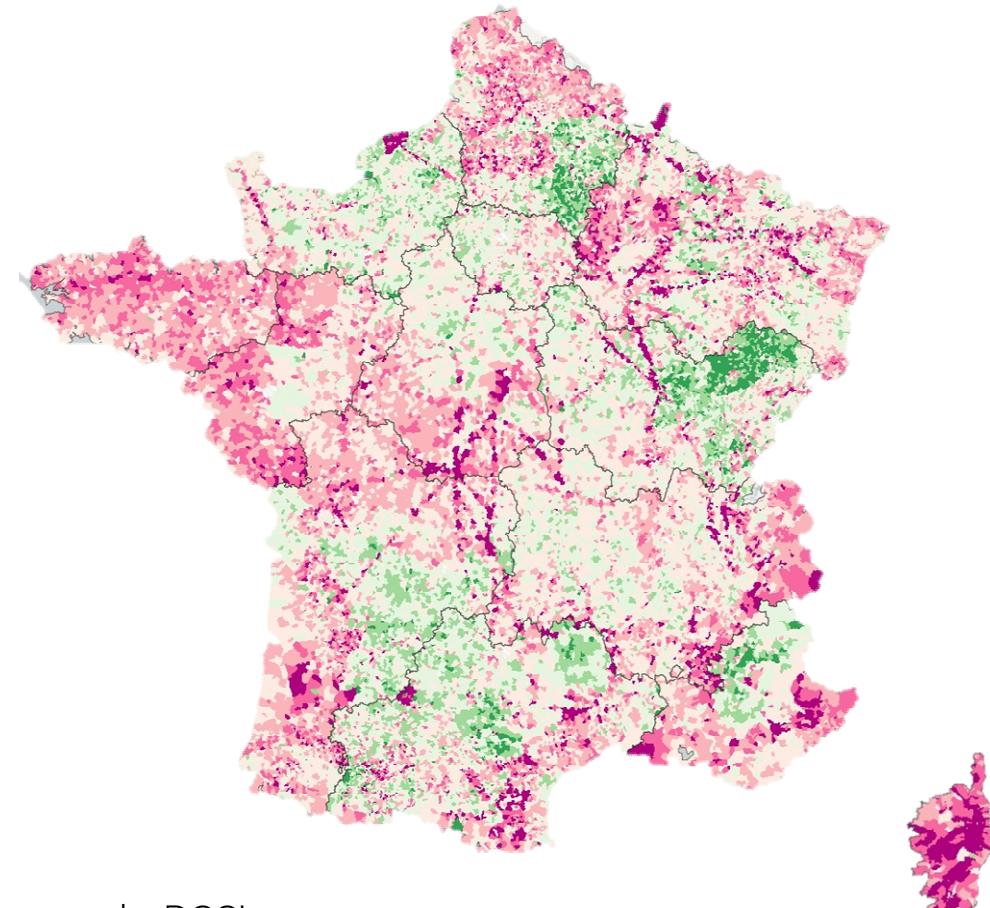
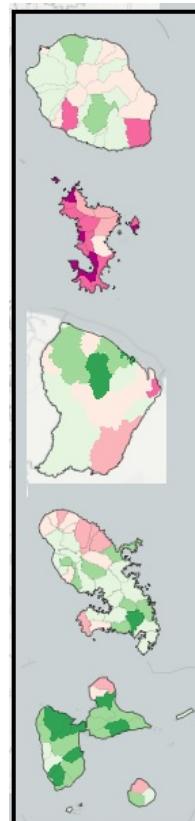
Retrouvez dans les pages suivantes les cartes illustrant une simulation (toutes choses égales par ailleurs) de l'impact pour les communes et les ensembles intercommunaux de l'application intégrale à terme (2028) de la réforme du calcul des indicateurs financiers.

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

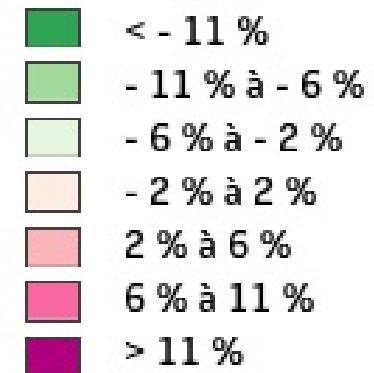
III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFi) Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport du PFi/hab. à la moyenne de la strate démographique



Carte réalisée avec GEOPTIS

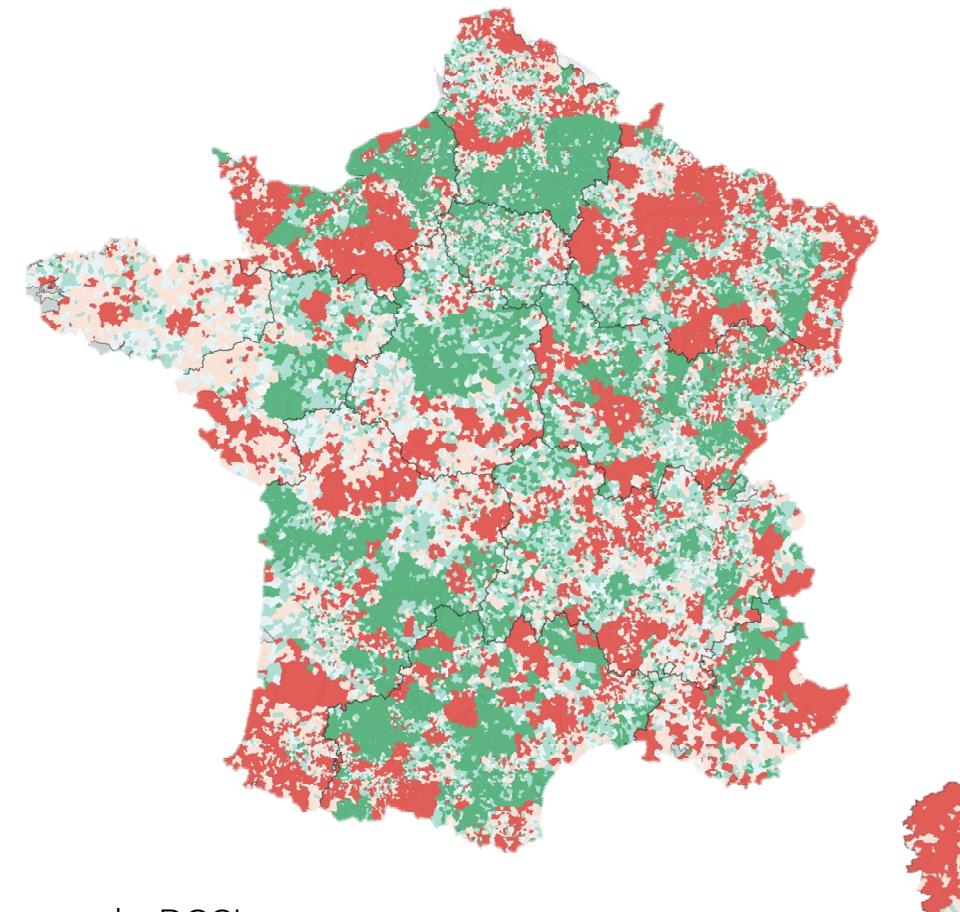
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal (EF) Effets à terme pour les communes



Évolution du rapport de l'EF/hab. à la moyenne de la strate démographique

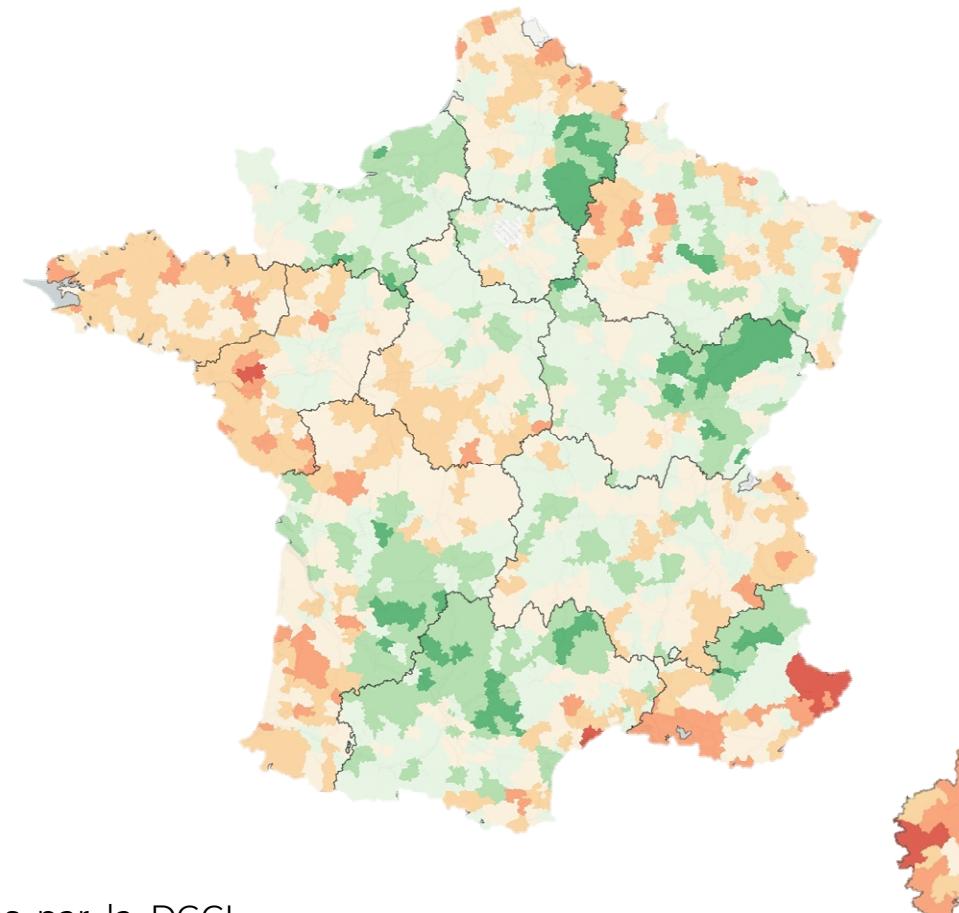
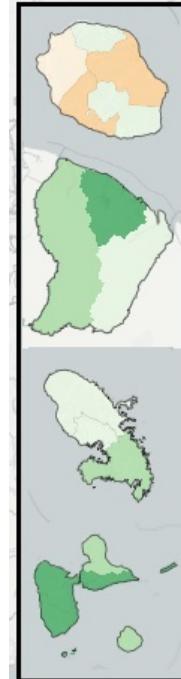
- < -10 %
- -10 % à -2 %
- -2 % à 2 %
- 2 % à 10 %
- > 10 %

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier agrégé (PFiA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Évolution du rapport du PFIA/hab. à la moyenne

	< - 11 %
	- 11 % à - 6 %
	- 6 % à - 2 %
	- 2 % à 2 %
	2 % à 6 %
	6 % à 11 %
	> 11 %

Carte réalisée avec GEOPTIS

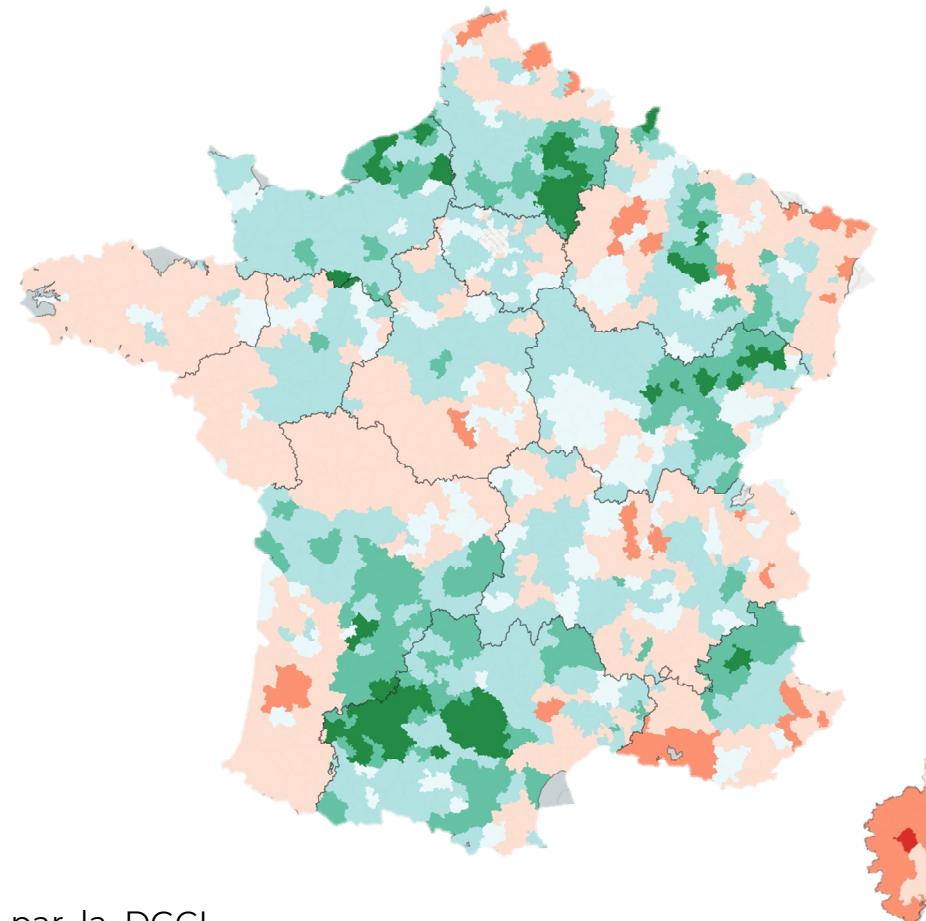
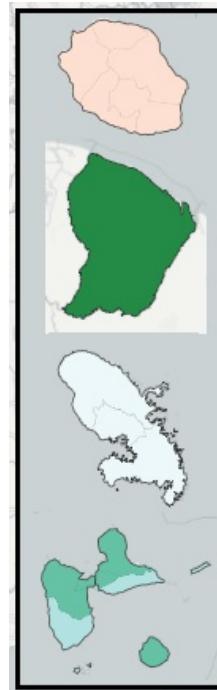
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL –
Traitements La Banque Postale

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

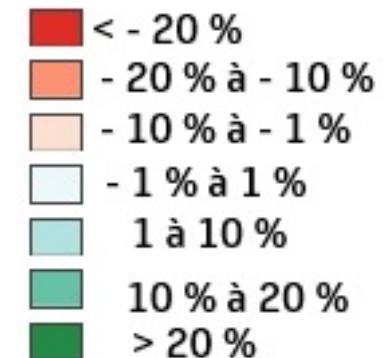
III Mesures législatives et réglementaires

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Suppression de la fraction de correction de l'effort fiscal agrégé (EFA) Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Évolution du rapport de l'EFA/hab. à la moyenne



III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Quelques informations fiscales pour préparer son budget...

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2026 correspondent à ceux appliqués au titre de 2025 multipliés par le coefficient de variation entre 2024 et 2025. L'arrêté n'ayant pas encore été publié, ce dernier sera communiqué ultérieurement, dans une mise à jour de cette publication.

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le [rapport économique, social et financier](#) annexé au PLF du 15/10/2025, **la prévision d'IPCHT pour 2026 est de +1,3 %.**

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : la taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au [T3 2025](#) l'ICC est de 2 056, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'ICC au T3 2024. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 011 € en Île-de-France et 892 € ailleurs.**

III.3 Ce qui est acté par ailleurs

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel : les annexes vertes

Aux termes de [l'article 191 de la loi de finances pour 2024](#), à compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (CA), ou financiers uniques (CFU), des collectivités locales de plus de 3 500 habitants en M57 ou M4 doivent comporter une annexe intitulée « **Impact du budget pour la transition écologique** ».

Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (correspondant aux 6 axes de la taxonomie verte). Plus précisément, 17 comptes en investissement sont identifiés (au sein des comptes 20, 21 et 23) et leur classification est divisée en 5 catégories : favorable, défavorable, neutre, mixte, et non cotée.

En 2025 seul l'axe 1 d'atténuation (« Lutte contre le changement climatique ») devait obligatoirement être pris en compte pour l'analyse des comptes 2024. **À partir de 2026, l'axe 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » doit également être obligatoirement pris en compte dans les annexes des comptes 2025. Les autres axes seront intégrés à partir de 2027-2028.**

Pour en savoir plus, lisez la [Note de conjoncture 2025 de La Banque Postale](#).

III Mesures législatives et réglementaires pour 2026

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

- TVA
- DGF
- Évolution des variables d'ajustement
- Dilico
- FCTVA
- FIT

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : écrêttement de la **TVA allouée en compensation des réformes fiscales** de suppression de la THRP et de la CVAE (article 33) (1/2)

À compter de l'exercice 2026, encadrement de la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales : **évolution égale à la différence entre la dynamique du produit net de TVA (pour rappel, depuis la LFI 2025 la dynamique des fractions de TVA pour l'année n est égale à l'évolution au titre de l'année n-1 du produit net de TVA) et le taux d'inflation hors tabac de l'année précédente**, à condition que cette différence soit positive (à défaut, évolution nulle).

Modalités d'évolution des fractions de TVA perçues par les CL

LFI 2025	PLF 2026
Évol. fraction N = Évol. TVA nationale N-1	Évol. fraction N = (Évol. TVA nationale N-1)-(Inflation N-1)
Pour 2026 : -0,3 % (hypothèse évol. TVA 2025 au 14 novembre 2025) Pour 2027 : +2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026)	Pour 2026 : si -0,3 % alors pas de déduction (car croissance négative) Pour 2027 : +1,3 % = 2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026) - 1,3% (hypothèse inflation 2026 associée au PLF 2026)

À noter : mesure supprimée dans la version du 15/12/2025

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : versement de l'écrêttement de la **TVA allouée en compensation des réformes fiscales** dans le fonds de sauvegarde des départements (articles 33 et 77) (2/2)

Affectation prioritaire de cet écrêttement en 2026 au **fonds de sauvegarde des départements**, dans la limite d'un cumul maximal de 300 M€ par rapport aux montants du fonds versés en 2024 et 2025. En cas de produit insuffisant pour atteindre 300 M€, contribution complémentaire sur la part de TVA revenant à l'État.

À noter : l'écrêttement de la TVA aux collectivités ayant été supprimé dans la version du 15/12/2025 (cf. page précédente), l'abondement devrait être assuré sur les recettes de l'État. Par ailleurs, le fonds de sauvegarde des départements serait porté à 600 M€, avec retour aux critères d'attribution appliqués en 2024.

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : réintégration dans la DGF de la quote-part de TVA des régions versée depuis 2018 en compensation (1) et réduction du PSR de compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (2) (articles 31, 35, 72)

(1) Instauration d'une dotation globale de fonctionnement aux régions au lieu d'une fraction de TVA, égale au montant de 2024 et 2025, soit 5,172 Md€.

Perte de la dynamique résultant des textes actuels, soit l'évolution de la TVA nette entre 2024 et 2026 (environ 116 M€). Stabilité à partir de 2027.

À noter : mesure supprimée dans la version du 15/12/2025

(2) Application d'un coefficient de minoration de 25% sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 consistant en la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels en matière de CFE et TFB (cf. [DOB en instantané 2021](#)).

Différentiel entre les montants inscrits au titre des PSR en LFI 2025 et au PLF 2026 : -0,789 Md€ (Impact réel estimé LBP : -1,146 Md€) pour les collectivités concernées.

À noter : dans la version du 15/12/2025 révision du coefficient de minoration à 19,3%, avec un plafonnement de l'impact à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (impact estimé diminué de moitié)

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : les variables d'ajustement (article 31)

	2022	2023	2024	2025	2026 (p)	Diff. 2026/2025	Évol. 2026/2025
DCRTP	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	1 942,3	-469,9	-19,45 %
Régions	467,1	467,1	467,1	278,5	97,7	-188,7	-64,92 %
Départements	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	1 174,3	-39,0	-2,49 %
Bloc communal (BC)	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,6	670,3	-258,3	-27,81 %
FDPTP	284,3	284,3	271,3	214,3	164,3	-50,0	-23,33 %
Dotation "carrée"	388,0	378,0	378,0	378,0	370,1	-7,9	-2,09 %
Régions	15,8	15,8	15,8	15,8	7,9	-7,9	-49,98 %
Départements	372,2	362,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00 %
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00 %

Total des dotations ajustées (PLF 2026) : 2 476,7 M€, en baisse de 526,9 M€ (soit 17,54 %)

À noter – version du 15/12/2025 baisse DCRTP de -14,42 % (avec stabilité pour les régions et -34,21 % pour le BC)

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : le Dilico (articles 75 et 76) (1/3)

Renouvellement et extension du « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales », créé en 2025 (cf. [DOB en instantané 2025](#)).

Modifications par rapport au « Dilico I » :

- **Concernant le prélèvement**, devaient être concernées les collectivités qui présentent un indice synthétique* (cf. [DOB en instantané 2025](#) page 32) supérieur à
 - 100 % de l'indice synthétique moyen pour les communes (contre 110 % en 2025 dans le Dilico I) ;
 - à 80 % de l'indice synthétique moyen pour les EPCI (contre 110 % en 2025) ;
- Modification des règles de versement (cf. [page 47](#)).

*À noter : méthode de calcul de l'indice synthétique inchangée par rapport à 2025. Il en va de même pour les règles d'exclusion de prélèvement dont bénéficient les 250 villes dites « ex DSU cibles », les 2 500 communes éligibles à la DSR cible et les 115 premières communes éligibles à la DPOM.

À noter – version du 15/12/2025 : reconduction des règles du Dilico I

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : le Dilico (articles 75 et 76) (2/3)

- **2 Md€** devaient être prélevés sur les recettes des collectivités locales (contre 1 Md€ en 2025)

Dilico I (LFI 2025)

2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	250	1 924	167	1,06
EPCI	250	141	106	5,53
Départements	220	50	0	-
Régions et CTU	280	12	0	-

Dilico II (PLF 2026)

2026	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	720 (0)	3 615	2 480	2,96
EPCI	500 (250)	507	322	3,24
Départements	280 (140)	50**	0	-
Régions et CTU	500	12	3	1,04

**Sous réserve des exonérations éventuelles

Dans la limite d'un **plafonnement des recettes de fonctionnement des budgets principaux 2023 à 2 %**. Comme en 2025, devaient être exonérées les contributions inférieures à 1 000 euros, les sommes issues du plafonnement et des exonérations étant réparties entre les collectivités contributrices.

*Les communes non plafonnées voient leur contribution initiale multipliée par le coefficient de report.

À noter – version du 15/12/2025 : suppression de la contribution des communes et division par 2 de celle des EPCI et des départements → reconduction des règles du Dilico I

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : le Dilico (articles 75 et 76) (3/3)

- **Concernant le reversement, la quote-part de reversement individuel devait être plafonnée à 80 %. À noter – version du 15/12/2025 : reconduction des règles du Dilico I avec répartition de 90/10**
 - Pour le bloc communal les 20 % (**10 %**) restants alimenteront chaque année le FPIC ;
 - Pour les départements les 20 % (**10 %**) restants alimenteront chaque année le fonds départemental des DMTO ;
 - Pour les régions les 20 % (**10 %**) restants alimenteront chaque année le fonds de solidarité régional.
- Reversements individuels
 - **Devaient être conditionnés** (nouveauté 2026) à la maîtrise des dépenses totales hors dette des budgets principaux pour chaque catégorie
 - Reversement intégral en cas d'évolution desdites dépenses de l'année n-1 inférieure ou égale à celle du PIB en valeur de l'année n-1 ;
 - Reversement partiel, avec individualisation, en cas d'évolution comprise entre 0 et 1 point de plus que celle du PIB n-1 ;
 - Pas de reversement en cas d'évolution supérieure d'au moins 1 point à celle du PIB n-1.
 - **Devaient être lissés** sur 5 ans à partir de 2027. **À noter – version du 15/12/2025 : reconduction des règles du Dilico I avec lissage sur 3 ans**

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : le FCTVA (article 32)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

- Modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun : fin de la contemporanéité → 2026 = année blanche (pour rappel : 1,2 Md€ de FCTVA pour les EPCI en 2024, dont environ les 5/6 sont contemporains) ;
- Modification du périmètre d'éligibilité (fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement – pour rappel : environ 330 M€ de FCTVA estimés au titre du fonctionnement en 2024. **À noter, la version au 15/12/2025 n'entérine pas cette modification** ;
- Rétablissement du versement pour les collectivités qui réalisent des travaux dans le cadre de leurs concessions d'aménagement ;
- Simplification pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

À noter – version au 15/12/2025 : rétablissement de l'éligibilité des travaux réalisés en régie

III.4 Ce qui était prévu au PLF (principales mesures)

III Mesures législatives et réglementaires

Rappel PLF 2026 : Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (article 74)

Regroupement des 3 dotations d'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

L'attribution de ce FIT se verrait confiée aux préfets de département.

En millions d'euros	PLF 2026		Rappel LFI 2025	
	Dotation	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
DETR				1 046
DSIL				420
DPV				150
Total		FIT : 1 416	FIT : 1 509	1 616
				924
				382
				130
				1 436

À noter, la version au 15/12/2025 supprime la création de ce Fonds et maintient les dotations antérieures

IV Cartographie

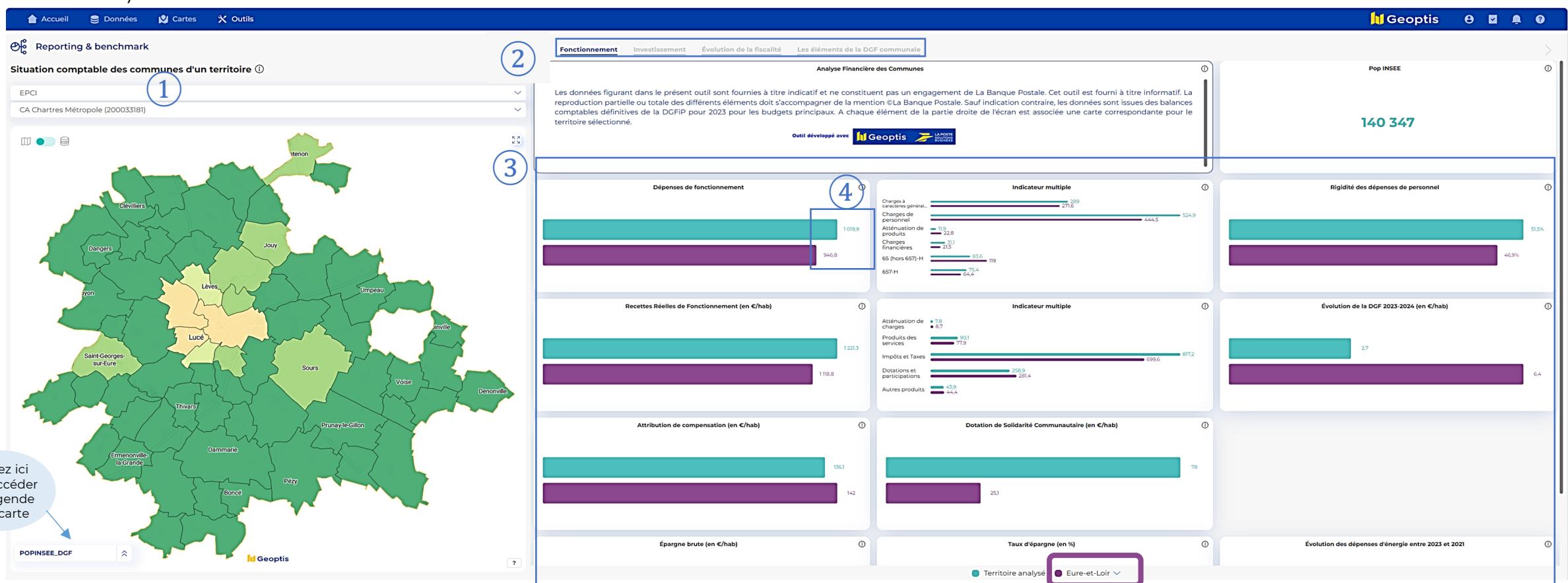


IV Cartographie : nouvel outil à votre disposition

Pour accéder aux données financières et fiscales d'un territoire donné, vous pouvez accéder à notre outil avec [ce lien](#).

Notice d'utilisation :

- ① Sélectionnez le maillage de votre territoire (EPCI, Département, Région) et la zone concernée
- ② Choisissez le type d'information recherché (ratios sur le fonctionnement, ratios sur l'investissement, éléments sur la fiscalité, éléments de la DGF communale...)
- ③ En sélectionnant une des tuiles (ou l'un des découpages inclus dans la tuile), vous obtenez directement l'affichage de la carte correspondante à gauche
- ④ En couleur cyan est indiquée la moyenne du territoire sélectionné, et en couleur violet la moyenne de l'échantillon (qui peut être changé en utilisant la flèche en bas d'écran)



Pour aller plus loin

Contacter la direction des études et de la recherche : etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr

S'abonner à nos publications : [Formulaire d'abonnement](#)

Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale :
<https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>

Retrouvez les principales mesures ayant marqué les finances locales depuis 2000
<https://data.ofgl.fr/pages/dates-cles-finances-locales>

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés et publiés au Journal officiel :

[Projet de loi de finances pour 2026](#)

[La loi de finances de fin de gestion pour 2025](#)

[Avis du conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 de la LOLF](#)

[Loi spéciale du 26 décembre 2025](#)

[Décret du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025](#)

Et des documents suivants : [Rapport économique, social et financier - PLF pour 2026](#) ; [Évaluations préalables - PLF 2026](#) ; [Rapport sur la situation des finances publiques locales - PLF 2026](#)



Avertissement :

Ce document est conçu pour vous aider dans la construction de vos DOB/ROB
Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées
avec la mention © La Banque Postale

La Banque Postale

115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
www.labanquepostale.com

